

Seance du 18 Septembre 2024

Un deux mil vingt quatre, le dix huit septembre à quatorze heures la commission administrative des CCAS diocésain convoquée le 22 septembre, s'est réunie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Fournier, Maire. Etaient présents : M. Bruno BOUVIER, vice-président, Michèle GILLES, Jeanine HATTE, Jeanine POUTEAU et Josette LAVALIER. Etaient absents excusés : M. Julie FOUTEAU et Gérard GOUGEON. Monsieur Bruno Bouvier a été élu secrétaire.

M. Loth : vente
Mouchardière - Via
Eck

Monsieur le président rappelle que, par délibération N° 6.29-1923, la commission administrative a décidé de mettre en vente les parcelles YH1, d'une superficie de 14h 19a 50ca et YEH1, d'une superficie de 12h 75a, soit une superficie totale de 26h 94a 68ca de l'extrême des négociations avec le locataire actuel.

La commission administrative, sur les résolutions de ces négociations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les deux parcelles ci-dessus à Monsieur David BEAU demeurant 3, la Badelle à Juvigné, locataire de ces parcelles.

- FIXE le prix de vente total à 76.362,90 € net vendeur
- AUTORISE le président à signer tout acte ou document concernant cette vente dont l'acte de vente qui sera passé à l'étude de M^{re} Sophie FRITZENBERG et Emmanuel HAVET, notaires à Ernée.

M. Loth : Proje
imposition 6 Rec
de la Ville -
Chouardière

La commission administrative, après avoir pris connaissance des deux propositions reçues sur les 3 agences Adèle, sur rapport et proposition du président, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'agence CF Architecture du 18 Juillet 2024, pour un taux de rémunération de 8,10%
- PRECISE que :

• la réalisation de la tranche optionnelle 1 sera décidée à l'issue de la réalisation de la tranche ferme et notifiée par courrier ou par mail.

• la réalisation de la tranche optionnelle 2 sera décidée à l'issue de la réalisation de la tranche optionnelle 1 et notifiée par courrier ou par mail.

- AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout acte ou document concernant ce dossier

15.02.2014 : Décision
modificative n°2

Sur rapport et proposition du président, la commission administrative confiant la vente de terrain non bâti, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de prendre la décision modificative ci-dessous :

SECTION	ARTICLE	MODIFICATION
INVESTISSEMENT RECETTE	024 :	+76.363,00
	TOTAL	+76.363,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	203 : étude	+15.000,00
	231 : Immobilisation	+ 15.000,00
	2138 : Autres constructions	+ 46.363,00
	TOTAL	76.363,00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h45.

Le Président
Régis FORVILLE



Publié le 11 février 2015

Le Secrétaire
Bruno BOUVIER

